

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques en totalité le monument funéraire de  
Catherine KOS situé rue Georges Alter à REININGUE (Haut-  
Rhin),

situé sur la parcelle n° 13 d'une contenance de 73 a 67 ca  
figurant à l'annuaire des monuments historiques

ARRÊTE PREFECTORAL

et appartenant à la commune de REININGUE  
EN DATE DU 16 JUIN 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques du monument funéraire  
de Catherine KOS à REININGUE en ce qui le  
concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié  
au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de  
Région et dont une copie sera adressée :

- au Ministre de la Culture, Le Préfet de la Région Alsace Nationale et de  
la Culture, Chevalier de la Légion d'honneur,
  - au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au  
Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.
- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques  
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et  
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et  
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les monuments historiques et à  
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès  
des commissaires de la République de région une commission  
régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 16  
décembre 1991 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument funéraire de Catherine KOS à  
REININGUE présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant  
pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin  
d'une figure importante de l'histoire religieuse et de la  
piété populaire en Haute-Alsace ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires  
Culturelles ;

**ARTICLE 1er.** - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le monument funéraire de Catherine KOS situé rue Georges Alter à REININGUE (Haut-Rhin),

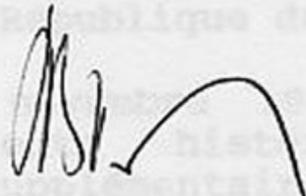
situé sur la parcelle n° 13 d'une contenance de 78 a 67 ca figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune de REININGUE.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 16 JUIN 1992

  
Jacques BAREL